

DATE DE CONVOCATION : 24 MAI 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – M. CLERC - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGIER - J.P. SIMON – M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – N. ARILLA - P. ORMECHE - E. RAMBEAU - S. HIBON-MINET – C. FULPIN – K. PERROIS – C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à E. GARNIER – P. FRÉON donne pouvoir à J.P. SIMON - J.P. ZUCCHI donne pouvoir à K. PERROIS – S. LABROUSSE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE -

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS: K. GAI – P. FRÉON - J.P. ZUCCHI – S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: J.P. SIMON

OBJET : CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITÉ POUR UN TERRAIN D'ACCUEIL DE PASSAGE POUR LES GENS DU VOYAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de raccordement et le projet de Convention de raccordement de la Société ENEDIS au réseau public de distribution d'électricité (tarif jaune de type raccordement C4) pour le terrain d'accueil des gens du voyage situé Champs de Fontaury à Châteauneuf-sur-Charente.

CONSIDÉRANT la proposition de raccordement de ENEDIS et la contribution financière de la commune s'élevant à 3 514,14 € TTC.

CONSIDÉRANT le projet de convention de raccordement transmis par ENEDIS ayant les caractéristiques suivantes :

- ✚ la puissance du raccordement : 96 kVA,
- ✚ les caractéristiques et prescriptions techniques,
- ✚ les caractéristiques des ouvrages de raccordement,
- ✚ les délais du raccordement,
- ✚ les caractéristiques administratives (coût, modalités de règlement, préparation de la mise en service de l'installation...).

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 23 VOIX POUR** décide :

- ✓ d'accepter la proposition de raccordement et la convention de raccordement d'ENEDIS visant à raccorder au réseau public de distribution d'électricité l'aire d'accueil des gens du voyage situé Champs de Fontaury à Châteauneuf-sur-Charente,
- ✓ d'accepter la contribution au coût de raccordement de 3 514,40 €TTC.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et la proposition ainsi établie et tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE